Français عربي **f f** 🗈 in



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2019-018/PE/MERN portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'Electricité de Djibouti.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution dans les visas ;

VU La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts d'Electricité de Djibouti ;

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial ;

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux Etablissements Publics à Caractère

Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques ;

VU Le Décret n°2003-0059/PR/MERN du 19 avril 2003 portant nomination des membres du Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin fixant les attributions des ministères ;

SUR Proposition du Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles.

DECRETE

ARTICLE 1 : Mme DEKA AHMED ROBLEH, représentante de la Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est nommée membre du Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti en remplacement de Mr HASSAN ROBLEH OBSIEH.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 29/01/2019

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE